



DECISION DU MAIRE N°2024/01

ATTRIBUTION du marché de travaux a procédure adaptée : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A CIPIERES

Le Maire DE CIPIERES,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/015 en date du 5 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée relative à la « **CONSTRUCTION D'UNE ECOLE à CIPIERES** » lancée le 3 octobre 2023 au BOAMP et publiée le même jour sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, ainsi que la date de remise des offres fixée au 30 octobre 2023 à 12h00,

CONSIDERANT les négociations intervenues après la première analyse des offres du 22 novembre 2023,

CONSIDERANT le classement dans le rapport d'analyse des offres après négociation en date du 17 janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : De signer les marchés n°2023 041 10 01000 de travaux suivants :

Décision n°	Lots	Attributaire	Objet	Montants HT
2024/01	1	BDV BAT 06130 GRASSE	VRD	49 539,26 €
	2	BDV BAT 06130 GRASSE	Gros oeuvre	223 646,68 €
	3	META FER 06143 VENCE	Charpente métallique / couverture / menuiserie	102 734,77 €
	4	SRC BAT 06130 GRASSE	Cloisons / Faux Plafonds / Sols	70 500,00 €
	5	MPC VAR 06110 LE CANNET	Etanchéité	37 727,98 €
	6	EQUIP'ELEC 06 06580 PEGOMAS	Electricité	44 031,90 €
	7	ISOFLUIDES 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	Plomberie / CVC	35 500,00 €

Suite de la Décision du Maire n°2024/01

Article 2 : L'exécution des marchés débute à compter de la notification (du contrat pour les lots 1 et 3 et de l'ordre de service pour les lots 2, 4, 5, 6 et 7) et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nice soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. »

Article 4 : Le secrétaire de mairie et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Antibes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité puis publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune. Elle fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à CIPIERES, le 12 février 2024

Le Maire
Gilbert TAULANE

